



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

---

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	CH221Series
<b>No. d'enregistrement</b>	N/A
<b>Synonymes</b>	HP Scitex FB250 Light Magenta
<b>Date de publication</b>	07-Sept-2012
<b>Numéro de version</b>	04
<b>Date de révision</b>	01-Oct-2013
<b>Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version</b>	30-Août-2013

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Impression jet d'encre.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucun.
<b>Identification de la société</b>	Hewlett Packard Belgium B.V.B.A./S.P.R.L Luchtschipstraat 1, Rue de l'Aéronef 1140 Brussel/Bruxelles België/Belgique Téléphone 32 2 729 71 11
	Service HP chargé des effets sur la santé (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209 (Ligne directe) 1-760-710-0048 N° d'appel du support client HP (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836 (Ligne directe) 1-208-323-2551 E-mail: hpcustomer.inquiries@hp.com Numéro téléphonique du centre anti-poison 070 245 245

---

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

<b>Classification</b>	Xi;R36/37/38, R52/53
<b>Examen d'Urgence</b>	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Résumé des dangers</b>	
<b>Dangers physiques</b>	Pas de classification pour les dangers physiques.
<b>Dangers pour la santé humaine</b>	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
<b>Dangers pour l'Environnement</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Dangers spécifiques</b>	Non disponible.
<b>Symptômes principaux</b>	Non disponible.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

<b>Contient :</b>	2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone, Acrylate d'uréthane aliphatique, Acrylate Ester Resin, Benzophénone, Caprolactame (n-vinyl), Initiateur propriétaire, monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of acrylic acid, phenoxy ethyl acrylate, Propoxylated Neopentyl Glycol Diacrylate
-------------------	---



Irritant

**Phrase(s) R**

R36/37/38  
R52/53

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

**Phrase(s) S**

S24/25  
S51  
S61

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

**Numéro d'autorisation**

Non disponible.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

**2.3. Autres dangers**

L'agent Benzophénone est répertorié comme cancérogène du groupe 2B (cancérogènes possibles pour l'homme) par le CIRC.

Les voies potentielles d'exposition à ce produit sont le contact avec la peau et les yeux, l'ingestion et l'inhalation.

Initiateur propriétaire - In animal testing, risk of impaired fertility was shown only after repeated ingestion of very high doses of this substance.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Informations générales**

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
phenoxy ethyl acrylate	<40	48145-04-6 256-360-6	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> R43, N;R51/53 <b>CLP:</b> Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411				
Caprolactame (n-vinyl)	<25	2235-00-9 218-787-6	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xn;R22, Xi;R36 <b>CLP:</b> Acute Tox. 4;H302, Eye Irrit. 2;H319				
monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of acrylic acid	<15	3076-04-8 221-351-8	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R36/37/38, N;R51/53 <b>CLP:</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 2;H411				
Propoxylated Neopentyl Glycol Diacrylate	<10	84170-74-1	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> R43, N;R51/53 <b>CLP:</b> Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411				
Acrylate Ester Resin	<5	26570-48-9	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R36/38 <b>CLP:</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Acrylate d'uréthane aliphatique	<5	Propriétaire	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP:</b> -				
Initiateur propriétaire	<5	Propriétaire	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Repr. Cat. 3;R62, R52/53				
	<b>CLP:</b> Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 3;H412				
Benzophénone	<2.5	119-61-9 204-337-6	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R36/38, R52/53				
	<b>CLP:</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Carc. 2;H351, Aquatic Chronic 2;H411				
2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholi nobutyrophénone	<1	119313-12-1 404-360-3	-	606-047-00-9	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Repr. Cat. 3;R63, N;R50/53				
	<b>CLP:</b> Repr. 2;H361d, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				

## SECTION 4: Premiers secours

**Informations générales** Non disponible.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Placer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau** Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Ingestion** Si le matériau est avalé, obtenir immédiatement des soins ou des conseils médicaux -- ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** No notes to physicians.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Non disponible.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). L'eau peut s'avérer sans effet.

**Moyens d'extinction inappropriés** Eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants** Éviter l'écoulement dans des égouts et des fossés aboutissant à des voies navigables.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Non disponible.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-sécouristes</b>	Porter l'équipement personnel de protection approprié. Ne pas toucher à la matière déversée ni marcher dessus.
<b>Pour les secouristes</b>	Non disponible.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Non disponible.
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Non disponible.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Éviter l'exposition directe au soleil. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Il est conseillé de transporter et d'entreposer le produit dans des conteneurs opaques en polyéthylène haute densité (PEHD).
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Non disponible.

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

**Limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures recommandées de contrôle** Non disponible.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Non disponible.

**Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)** Non disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques appropriées** Non disponible.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Portez des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection). La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

**Protection de la peau**  
- **Protection des mains** Non disponible.  
- **Divers** Porter des gants appropriés contre le risque chimique.  
Porter des vêtements appropriés contre le risque chimique.

**Protection respiratoire** Veiller à une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Non disponible.

**Mesures d'hygiène** Manipuler conformément aux recommandations en matière d'hygiène et de sécurité. Ne pas laisser cette substance dans vos yeux, sur votre peau ou sur vos vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer à sec les vêtements contaminés avant toute nouvelle utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** Liquide.

<b>Formule</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Magenta léger
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non disponible.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	> 100.00 ° C (> 212.00 ° F) Coupelle fermée
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité(s)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non disponible.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Famille chimique</b>	Mélange d'acrylate/polymère/pigment
<b>COV (% en poids)</b>	< 95 g/L

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Non disponible.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales de stockage.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse peut se produire avec une réduction de la teneur en inhibiteur.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Exposition au soleil.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants. métaux alcalins
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de la décomposition, ce produit risque de rejeter des émanations d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et/ou d'hydrocarbures de faible poids moléculaire.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	Non disponible.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	

<b>Ingestion</b>	Non disponible.
<b>Inhalation</b>	Non disponible.
<b>Contact avec la peau</b>	Non disponible.
<b>Contact avec les yeux</b>	Non disponible.
<b>Symptômes</b>	Non disponible.

---

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Aucune donnée disponible.
-----------------------	---------------------------

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Benzophénone (CAS 119-61-9)		
<b>Aigu</b>		
<i>Autre</i>		
DL50	Souris	727 mg/kg
<b>Oral(e)</b>		
DL50	Souris	2895 mg/kg
<b>Corrosion/irritation cutanées</b>	Non disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non disponible.	
<b>Mutagénicité des cellules germinales</b>	Aucun.	
<b>Caractère cancérogène</b>	Non répertorié comme cancérogène	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Benzophénone (CAS 119-61-9)		2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
<b>Toxicité reproductive</b>	Non disponible.	
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique</b>	Non disponible.	
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées</b>	Non disponible.	
<b>Danger par aspiration</b>	Non disponible.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Non disponible.	
<b>Autres informations</b>	Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière	

## SECTION 12: Informations écologiques

<b>Toxicité en milieu aquatique</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.
-------------------------------------	---

### 12.1. Toxicité

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Benzophénone (CAS 119-61-9)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Tête-de-Boule
		9.64 - 12.31 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Non disponible.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Non disponible.	
<b>Coefficient de bioconcentration (BCF)</b>	Non disponible.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Non disponible.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Non disponible.	

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaires</b>	Non disponible.
<b>Emballage contaminé</b>	Non disponible.
<b>Code des déchets UE</b>	Non disponible.

<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau. Ne pas laisser cette substance se déverser dans les égouts/alimentations d'eau. Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement. S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié.
--	---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### RID

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### ADN

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### IATA

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### IMDG

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

##### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

##### Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

##### Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

#### Autorisations

##### Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

##### Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

##### Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

## **Autres règlements de l'UE**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Non réglementé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

Initiateur propriétaire (CAS Propriétaire)

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

Non réglementé.

## **Autres réglementations**

### **Réglementations nationales**

#### **Informations sur la réglementation**

#### **Autres informations**

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

## **SECTION 16: Autres informations**

### **Références**

#### **Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

### **Consigne(s) de sécurité**

### **Informations relatives à la révision**

### **Informations de formation**

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Non disponible.

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Specific Provisions: Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency, amending Directive 1999/45/EC and repealing Council Regulation (EEC) No 793/93 and Commission Regulation (EC) No 1488/94 as well as Council Directive 76/769/EEC and Commission Directives 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC and 2000/21/EC (in the amended version OJ L 396 from 29.05.2007 page 3 with further rectifications and amendments).

Limites d'exposition (voir la section 8): Règlement en vigueur du Ministère du Travail et des Affaires sociales en date du 29 novembre 2002 concernant les limites d'exposition maximales et le volume des facteurs de risque dangereux pour la santé et l'environnement sur le lieu de travail (Official Journal of Laws n° 217/2002 article 1833 incluant d'autres modifications).

Non disponible.

Non disponible.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

R62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

S24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Aucun(e).

Non disponible.

**Clause de non responsabilité** La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard Company. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de ce document et sont supposées exactes. Toutefois, lesdites données ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits telles qu'elles sont décrites, ni leur adéquation à une application particulière. Elaboré en vertu des conditions requises par la législation en vigueur spécifiée dans la Section 1 ci-dessus, le présent document peut ne pas être conforme aux obligations réglementaires d'autres pays.

**Informations relatives au fabricant**

Hewlett-Packard Company  
3000 Hanover Street  
Palo Alto, California 94304-1112 US  
Informations sur le produit 1-800-925-0563

**Explication des abréviations**

<b>ACGIH (États-Unis)</b>	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
<b>CERCLA</b>	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
<b>CFR</b>	Code de Réglementation Fédérale
<b>COC</b>	Cleveland Open Cup
<b>Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)</b>	Ministère des Transports
<b>EPCRA</b>	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
<b>IARC</b>	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
<b>NIOSH</b>	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
<b>NTP</b>	Programme National de Toxicologie
<b>OSHA</b>	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
<b>PEL limite d'exposition autorisée</b>	Limite d'Exposition Admise
<b>RCRA</b>	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
<b>REC</b>	Recommandé
<b>REL</b>	Limite d'Exposition Recommandée
<b>SARA</b>	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
<b>STEL limite d'exposition à court terme</b>	Limite d'exposition à court terme
<b>TCLP : &lt;value&gt;</b>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixivation)
<b>Vle</b>	Seuil Limite
<b>TSCA</b>	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils